

NOTE D'INFORMATION

FCP IRGAM MONETAIRE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21177 en date du 27/10/2021.

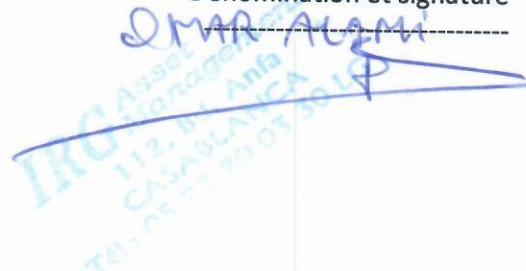


ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

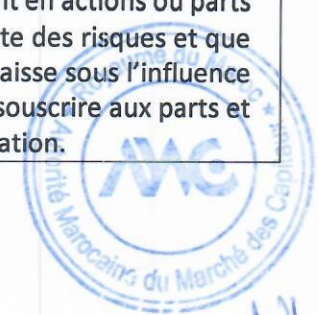
Dénomination et signature

Omar ALAMI



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



ML

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP IRGAM MONETAIRE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000036907**
- Date et référence de l'agrément : **13/10/2011, AG/OP/040/2011**
- Date de création : **28/09/2009**
- Siège social : **112, BD D'ANFA Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT sise à 112, BD D'ANFA Casablanca représentée par M. Omar ALAMI en sa qualité de Président Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **Attijariwafa Bank sis à 2 Boulevard Moulay Youssef, Casablanca représenté par Messieurs Karim FATH et Tarik LOUDIYI en leurs qualités respectives de Directeur exécutif et Responsable Custody Groupe.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
IRG Asset Management	AHMED CHAMI

- Commissaire aux comptes : **EL JERARI AUDIT ET CONSEIL représenté par M. MOHAMED EL JERARI.**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (exlu)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **L'indice de référence est composé à hauteur de 80% de l'indice MONIA tel que publié par Bank al Maghrib et de 20% du Moroccan Bond Index Court terme (MBI CT) tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP est de procurer aux porteurs de parts un outil de placement visant à surperformer l'indice de référence composé de 80% de l'indice MONIA et de 20% de l'indice MBI court terme.**

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira en permanence la totalité de son actif, hors titres d'«OPCVM monétaires», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le FCP est en permanence investi à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le FCP pourra investir 100% de ses actifs, hors créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres d'OPCVM monétaires. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir au maximum 10% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

Ainsi, l'univers d'investissement sera constitué des instruments financiers suivants :

- **Titres de créances négociables ;**
- **Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;**
- **Obligations ;**
- **Dépôt à terme ;**
- **Titres d'OPCVM "monétaires";**
- **Titres de créance émis par les fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) ;**

Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- **Durée de placement recommandée : Inférieure à 1 an.**
- **Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **02/11/2009**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit le calcul de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de IRG Asset Management. Elle est également publiée au moins une fois par semaine dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat. Les souscriptions et les rachats sont centralisés par IRG Asset Management au plus tard à 11h30 le jour du calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière : Le FCP « IRGAM Monétaire » est un FCP de capitalisation.**
Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 1.5% HT maximum des montants souscrits.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1- Frais de publication	20 000 dhs HT
2- Commissaire aux comptes	20 000 dhs HT
3- Commissions de l'AMMC	0,025% HT
4- Dépositaire	0,04% HT
5- MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
6- MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 Dhs HT
Prestations IRG Asset Management	Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)- (5)-(6)

